



# A R R E S T DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

*PORTANT Règlement pour les déclarations à faire par les Dépositaires volontaires ou judiciaires des Biens des nommés Bigot, Varin & autres condamnés dans l'affaire du Canada.*

Du 18. Février 1764.

*EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.*



LE ROI ayant, par Arrêt de son Conseil du 31. Décembre 1763. attribué aux sieurs Commissaires députés pour la liquidation des dettes du Canada, la connoissance des contestations nées & à naître, relatives à la discussion des Biens des nommés Bigot, Varin & autres condamnés par le Jugement rendu le 10. dudit mois de Décembre, par les sieurs Commissaires à ce députés par Arrêt de son Conseil & Lettres patentes des 12. & 17. Décembre 1761. Sa Majesté a voulu, en établissant cette Commission, s'assurer du recouvrement des confiscations & restitutions prononcées à son profit contre lesdits condamnés: & jugeant nécessaire à cet effet de prévenir le divertissement de leurs Biens. Oui le Rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que tous les Particuliers dépositaires vo-

RES  
40  
123